

SOGECLAIR
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.900.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE AEROPORTUAIRE, 7 AVENUE ALBERT DURAND
31703 BLAGNAC CEDEX (HAUTE-GARONNE)
335 218 269 RCS Toulouse

Blagnac, le 21 mars 2013

Information sur les rémunérations différées du dirigeant
(Articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce)

Lors de sa séance du 15 mars 2013, le conseil d'administration a autorisé un engagement au profit de Monsieur Philippe Robardey, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce aux termes duquel Monsieur Philippe Robardey percevra, en cas de cessation de son mandat de Directeur Général de la société, sauf pour cause d'échec tel que défini au paragraphe 2 ci-dessous ou de départ volontaire, une indemnité de 24 mois de rémunération (fixe et proportionnelle calculée sur la base de la dernière période annuelle précédant la rupture de son mandat).

Le versement de cette indemnité sera soumis à la condition que le groupe ait réalisé, au titre des cinq derniers exercices dont les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil avant la rupture, une moyenne de Résultat Opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et provisions, au moins égale à 7,5% du chiffre d'affaires des exercices correspondants.

Avis de cet engagement sera donné aux commissaires aux comptes dans les conditions légales. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, en faisant l'objet d'une résolution spécifique conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.